



Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune a été extrait ce qui suit

SÉANCE PUBLIQUE du mercredi 25 février 2026

**PRÉSENTS :** GODFRIAUX J., Bourgmestre;  
BIDOUL V., Présidente;  
DAMS J., FLABAT A., D'HOOGHE L., MARCHAND L., Echevins;  
PAYE D., Présidente du CPAS;  
ALDRIC J-M., DARDENNE M., NOËL J., RIGO E., SEVERIN D.,  
HEMPTINNE M., DRAUX V., GLORIA E., SILLIEN-MOLS I., DETHIER M-  
F., THIRION T., PIERARD C., KRIREM C., Conseillers communaux;  
CHATORIER E., Directrice générale f.f.

**EXCUSÉ(S) :** ANTOINE A., Conseillers communaux;  
THIBEAUX S., Directrice générale;

**Objet :** Energie - Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime destinée à financer l'audit logement - 2026 - Décision - -1.824.11

**Le Conseil :**

- Vu la directive européenne sur l'efficacité énergétique et ses modifications ;
- Vu sa transposition en Région wallonne sous la dénomination Stratégie wallonne pour tendre vers un parc hautement efficace en 2050 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 relatifs aux attributions du Conseil ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit logement, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mars 2025, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement jusqu'au 31 septembre 2026 ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 20 octobre 2022 d'adopter un règlement communal relatif à l'octroi d'une prime destinée à financer l'audit logement dans le cadre de son Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;
- Considérant que ce règlement a pris fin au 31 décembre 2025 ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 06 novembre 2025 de signer la nouvelle Convention des Maires, portant l'objectif de réduction des émissions de CO2 du territoire pour 2030 à -55% ;
- Considérant que le secteur du Logement représente environ le quart des émissions de CO2 du territoire ;
- Considérant qu'on estime que la Commune de Perwez compte une majorité de logements dont les performances énergétiques peuvent être améliorées ;
- Considérant l'intention du Gouvernement wallon de mettre en place des obligations de rénovation énergétique en fixant des seuils minimaux de performance énergétique (PEB) pour le secteur résidentiel de manière à éliminer les labels F et G d'ici 2035 ;
- Considérant que les audits logements détaillent de manière spécifique les travaux nécessaires

- pour améliorer la performance énergétique (PEB) d'un logement jusqu'au Label A;
- Considérant que ces informations sont capitales pour les propriétaires afin de pouvoir prioriser les travaux à réaliser et planifier les investissements ;
- Considérant que le coût d'un audit logement, environ 1250 euros, représente souvent un frein à sa réalisation ;
- Considérant que dans le cadre du précédent règlement relatif à l'octroi d'une prime destinée à financer l'audit logement, 48 primes communales ont été accordées pour un montant total de 16.723,00 euros ;
- Considérant que maintenir l'octroi d'une prime communale destinée à financer l'audit logement soutient directement les citoyens perwezien, surtout les plus précarisés, dans leurs démarches de rénovations énergétiques ;
- Considérant que le mécanisme de prime régionale, dont la prime pour la réalisation d'un audit logement fait l'objet d'un régime temporaire depuis le 14 février 2025 et jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- Considérant que les demandes de la prime complémentaire communale ne surviennent qu'après l'octroi de la prime régionale ;
- Considérant que le délai de traitement de la prime régionale a créé un décalage d'environ 1,5 an entre la réalisation d'un audit et la demande de la prime communale ;
- Considérant que les crédits nécessaires à l'octroi de la prime communale destinée à financer l'audit logement sont prévus au budget ordinaire 2026 ;
- Considérant que l'administration communale a reçu 1 demande de prime depuis le 1er janvier 2026 ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

## **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver le nouveau règlement communal repris ci-après, relatif à l'octroi d'une prime destinée à financer l'audit d'un logement pour l'exercice 2026.

### **Article 1 : Objet du règlement**

*Dans les conditions et limites du présent règlement et dans les limites des crédits budgétaires, la Commune de Perwez accorde une prime destinée à financer l'audit d'un logement, réalisé par des auditeurs agréés par la Région wallonne (liste disponible sur le site <http://energie.wallonie.be>).*

*Il s'agit ici de l'octroi d'une prime dont le montant est équivalent à celui versé par la Région wallonne.*

### **Article 2 : Conditions d'octroi**

*La prime sera accordée aux conditions suivantes :*

#### **Conditions liées au logement :**

- doit être situé sur le territoire de la Commune de Perwez ;
- doit avoir été construit il y a au moins 15 ans au moment où l'auditeur réalise son rapport;
- doit être, à au moins 75%, affecté légalement à du logement familial.

#### **Conditions liées au demandeur :**

- doit avoir bénéficié au préalable, pour le même objet, de la déclaration de recevabilité de la prime et en apporter la preuve à l'Administration ;
- devra respecter les conditions d'occupation prévues par la prime de la Région wallonne après le versement de la prime par la Commune de PERWEZ.

*En cas de non-respect de ces règles, et au plus tard en 2030 (renouvelable sur justification laissée à l'appréciation du Collège communal) si des travaux de rénovation n'ont pas été effectués, sauf cas de force majeure laissée également à l'appréciation du Collège communal, la prime octroyée par la Commune sera remboursée dans son intégralité ;*

- doit avoir au moins 18 ans ou être reconnu comme mineur émancipé ;
- doit avoir un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire,...) ;
- s'engage à accepter les visites de contrôle de l'administration ;
- s'engage à répondre à une enquête de l'administration communale ou à un

organisme mandaté par elle, concernant la réalisation des travaux et les économies d'énergie estimées, à la demande de celle-ci maximum une fois par an durant la validité de l'audit;

- s'engage à envoyer une copie du rapport d'audit du logement.

### **Article 3 : Montant de la prime**

La prime audit est réalisé sous réserve des crédits disponibles par la Commune.

La prime est octroyée une seule fois par logement quel que soit le demandeur.

Le montant de la prime versé par la Commune de PERWEZ est équivalent à celui versé par la Région wallonne :

- sans que le montant cumulé des 2 primes (celle versée par la Région wallonne et celle versée par la Commune de PERWEZ pour la réalisation d'un audit Logement) ne puisse dépasser 100% de la facture finale pour la réalisation d'un audit Logement.
- les logements qui se seront vus octroyer une prime communale pour la réalisation d'un audit Logement ne seront plus éligibles à cette prime durant une période de 10 ans à compter du versement de ladite prime.

### **Article 4 : Délais**

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration communale au plus tard dans les quatre mois suivant la réception de la preuve de la promesse d'octroi d'une prime, pour le même objet, émanant de la Région wallonne.

Pour bénéficier de la prime, le demandeur dispose de 4 mois pour compléter sa demande de prime si nécessaire en introduisant tous les documents démontrant les conditions de l'article 2.

### **Article 5 : Durée**

Le présent règlement est d'application pour toute demande introduite entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31/12/2026.

### **Article 6 : Protection des données à caractère personnel**

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement est la Commune de Perwez.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements afin de réaliser l'objet du présent règlement, à savoir la prime pour l'audit logement. Ces données sont utilisées à des fins exclusivement de traitement de la demande et de ses suites (ex : paiement de la prime, suivi des travaux,...). La base légale de ces traitements est la mission d'intérêt public.

Les données à caractère personnel collectées concernent celles encodées dans le formulaire de demande (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel), ainsi que celles contenues dans les documents justificatifs nécessaires au traitement de la demande de prime.

La Commune de Perwez conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 30 ans après paiement de la prime conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 2 :** De charger le Collège communal de l'application du présent règlement.
- Article 3 :** De publier le présent règlement « prime pour la réalisation d'un audit logement » conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Article 4 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite voulue, à :  
- Madame Stéphanie De Wachter, Directrice financière.

Par le Conseil,

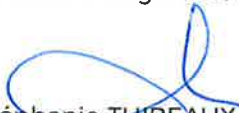
La Directrice générale f.f.,  
(s) E. CHATORIER

La Présidente,  
(s) V. BIDOUL

Pour extrait conforme,  
délivré le 4 mars 2026

La Directrice générale

Le Bourgmestre,

  
Stéphanie THIBEAUX



  
Jordan GODFRIMUX